

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE**

N° 914

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS D'INFRASTRUCTURES DÉMONTABLES SUR L'ÎLE DE BENDOR  
ROND-POINT DE LA FONTAINE DU BICENTENAIRE  
GROUPE ZANNIER P/°  
LES AMÉNAGEMENTS DU TOURNOI AUDEMARS PIGUET**

**DÉROGATION**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 11 SEPTEMBRE 2026 de Olivier HUET – Directeur Technique et Sécurité Groupe ZANNIER – Ile de Bendor – 83150 BANDOL (courriel : [ce.bendor@zannier.com](mailto:ce.bendor@zannier.com)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds des sous-traitants en livraison supérieurs à 13 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont autorisés à se rendre à l'embarcadère de Bendor – Rond-Point de la Fontaine du Bicentenaire en empruntant le Quai de Gaulle dans les deux sens de circulation afin de livrer des infrastructures démontables pour des cours de Padel :

**LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026  
LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2026  
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation et la circulation pour accéder à l'embarcadère sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 11 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,  
Maire de Bandol



Réf. : AB/NM.